



SCA à capital variable
Siège : La Bressandière - Châtillon sur Thouet
BP 80183 - 79205 PARTHENAY cedex
Tél : 05 49 95 44 20 - Fax : 05 49 95 08 78
Répondeur : 05 49 95 44 29
www.caveb.net - e-mail : accueil@caveb.net

N° TVA Intracommunautaire FR 25 339 209 942
N° Agrément 1787 - SIRET 339 209 942 00012 - RCS de Niort
N° Organisation de Producteurs : Bovins 79.01.2025 ;
Ovins 79.02.2128 ; Caprins : 79.74.1412

L'élevage
en **valeurs !**

COOPÉRATIVE AGRICOLE AU SERVICE DES PRODUCTEURS DE VIANDE

Mr Killian BOUET
« La Richardière »
79150 VOULMENTIN

Propositions de remise en état du site après la cessation d'activité du site
« La Richardière » 79 150 VOULMENTIN

Installation Classée soumise au Régime d'Enregistrement
Rubrique 2111-2, 38 940 emplacements de volailles

JUILLET 2019

REMISE EN ETAT DU SITE APRES LA CESSATION D'ACTIVITE

Le site « La Richardière» exploité par Killian BOUET comptera un bâtiment de 1864 m² destiné à recevoir 38 940 poulets .A ce titre, il relèvera du Régime de l'Enregistrement des Installations Classées pour la rubrique 2111-2 , élevage de volailles.

En cas de mise à l'arrêt définitif de l'élevage, l'éleveur devra prendre toutes les précautions nécessaires pour prévenir de tout risque de pollution du milieu naturel, et mettre en sécurité le site

Cette démarche passe dans un premier temps par un inventaire des risques potentiels, suivi d'un plan de remise en état du site

⇒ **Identification des sources potentielles de pollution des sols et des eaux souterraines**

Pour son activité avicole, l'exploitant utilise certains produits dangereux ou sensibles à l'égard de l'environnement.

Produits	Dangerosité
Fuel	Non concerné, pas de stockage sur site
Insecticide	Nocif par inhalation Très toxique pour les organismes aquatiques
Désinfectant	Nocif par ingestion ou inhalation Peut provoquer des brûlures Toxique pour le milieu aquatique
Rodenticide	Pas de stockage de produit sur site, la dératisation est déléguée à une entreprise Nocif par contact cutané Mortel par ingestion Très toxique pour les organismes aquatiques
Gaz	Très inflammable

Les volumes stockés sur le site sont peu importants, ils sont classés et conservés par catégorie dans une armoire étanche avec bac de rétention

⇒ **Risque de pollution du sol**

Le site de «La Richardière » a toujours connu une vocation agricole avec une occupation du sol en prairie et la présence de bâtiments d'élevage bovins et ovins exploités par le GAEC DES TROIS VILLAGES , le père et l'oncle du demandeur. Aucun incident n'a été recensé sur la zone

La base de données BASOL ne recense pas de sites ou sols pollués sur la commune de VOULMENTIN .

Le fonctionnement passé n'a pas été à l'origine de dégradation environnementale du sol .La mise en place du projet ne devrait pas engendrer de nouvelles pollutions compte tenu des pratiques d'élevage présentées, ni aggraver la situation environnementale du sol du site

⇒ **La procédure de remise en état du site**

En cas de mise à l'arrêt définitif du site, l'exploitant devra :

.notifier au préfet la date de cet arrêt trois mois au moins avant celui-ci

.placer le site de l'installation dans un état tel qu'il ne puisse pas porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L511-1 du code de l'environnement

.transmettre au maire ou au président de la communauté de communes compétent en matière d'urbanisme les plans du site, les études et les rapports communiqués à l'administration sur la situation environnementale et sur les usages successifs du site, ses propositions sur le type d'usage futur du site

.transmettre dans le même temps au Préfet une copie de ses propositions

⇒ **Les mesures prises pour la mise en sécurité du site**

Pour prévenir la sécurité du site à la fin de l'exploitation et de la remise en état, l'éleveur mettra en place les dispositifs de protection suivants :

➤ **Les installations (bâtiments et annexes)**

La fin de l'activité interviendra à la fin de la période d'élevage après une durée d'exploitation estimée à 40 ans. Le bâtiment sera vidé de ses animaux.

Il sera débarrassé de tous les équipements pouvant présenter un risque de pollution pour les eaux, le sol et le sous-sol, ou de danger pour des tiers.

Il sera fermé de manière efficace afin d'empêcher tout accès

Le matériel d'élevage sera vendu

Les installations seront sécurisées par la clôture du bâtiment, le démontage et la mise à terre des silos. Les silos et les cuves seront démontés et évacués.

➤ **Les réseaux**

Les réseaux (eau ,gaz,electricité) sont mis hors service

La cuve de stockage du gaz sera reprise par la société distributrice du gaz

➤ **Le matériel et les produits**

Les risques d'incendie et d'explosion seront supprimés par la vidange des réservoirs de gaz, l'évacuation de tous les matériaux combustibles et du rinçage de la citerne

Si le bâtiment est démonté, les matériaux seront évacués dans des filières de recyclage par catégorie : béton, isolants, tôle...

⇒ ***Remise en état du site***

Une fois le bâtiment démonté, le site sera remis en état pour être restitué en terre agricole (le sol et les abords du bâtiment ne sont pas bétonnés)

Voulmentin

M A I R I E
PLACE DE LA MAIRIE
79150 VOULMENTIN
TEL: 05.49.80.22.28
MAIL: mairievoulmentin@orange.fr

Objet : Dossier Installation classée – BOUET Killian – La Richardière.

CERTIFICAT DU MAIRE.

Je soussignée, Martine CHARGÉ BARON, Maire de Voulmentin, certifie avoir pris connaissance de la proposition de remise en état du site d'exploitation après la cessation d'activité à « La Richardière » 79150 VOULMENTIN par Mr BOUET Killian.

A cet effet, avec Monsieur BOISSONOT Jany, adjoint à la mairie, nous avons présenté cette proposition à Monsieur BOUET Killian et nous lui avons rappelé les règles auxquelles il sera soumis.

D'un commun accord, je donne mon aval pour cette proposition.

Fait en mairie de Voulmentin,
Le 18 juillet 2019,

Le Maire,
M. CHARGÉ BARON.



Mr Killian BOUET
« La Richardière »
79150 VOULMENTIN

Le 02 septembre 2019

COMPLEMENT AU DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT

En réponse à votre courrier du 5 Aout 2019 vous trouverez les éléments demandés :

Distance du projet par rapport aux cours d'eau et zones sensibles :

Le bâtiment est implanté à 200 mètres du cours d'eau le plus proche, 165 mètres d'un plan d'eau.

Deux zones ZNIEFF de type 1 sont recensées sur le secteur ,

La zone « Vallée de l'Argenton et de l'Ouère » se situe à 3 km du projet et 1.6 km des parcelles destinées à l'épandage.

La zone « Vallée de l'Argenton et Madoire » est à 7 km du siège et 2km des parcelles les plus proches pour l'épandage .

Article 7 « infrastructures écologiques » du tableau de justification des prescriptions générales

L'étude d'insertion paysagère a été présentée lors de la demande de permis de construire.

Le bâtiment est construit sur une parcelle bordée d'une haie bocagère comportant des arbres de haut jet. Le chemin communal d'accès à la parcelle est également bordé d'une haie assez conséquente ce qui limite l'impact visuel du projet dans son environnement

Le choix des couleurs de matériaux pour la construction a été fait pour rester dans les tons des constructions environnantes et favoriser l'intégration du bâtiment dans le paysage

Capacités techniques et financières

Le projet bâtiment s'inscrit dans le cadre de l'installation de Killian BOUET. Il a fait l'objet d'une étude technico économique validée par la commission départementale d'orientation agricole ce qui permet de valider la viabilité économique du projet et sa capacité à dégager un revenu à l'exploitant

Le financement par la banque est également validé et accordé.

L'exploitant est actuellement salarié dans une exploitation de type polyculture élevage d'herbivores. Pour s'installer en aviculture il va suivre sur plusieurs semaines un programme de formation : stages en exploitations avicoles et travail en élevage, et ce avant la mise en route du bâtiment. Une fois installé il bénéficiera d'un suivi régulier: accompagnement technique par le technicien du groupe CIAB , par un vétérinaire ... L'abonnement à des revues spécialisées et des visites d'élevage viendront renforcer la formation continue de l'éleveur.

Ces différentes étapes vont lui permettre d'acquérir progressivement les compétences et savoir faire nécessaires à la conduite d'un élevage de volailles

Plans des installations

Le plan ci-joint permet de localiser les différents équipements :

La poche souple de 120 m³ utilisée comme réserve incendie est implantée à l'entrée du site sur une zone empierrée, facilement accessible par tous temps par les véhicules de pompiers en cas de besoin. Son emplacement a évolué dans le temps suite aux recommandations des services de prévention incendie.

la poche de récupération des eaux de lavage dans le prolongement du bâtiment de façon à récupérer aisément les eaux usées issues du bâtiment

les différents équipements : extincteurs, tableau électrique, groupe électrogène, citerne à gaz .Le bac à équarrissage est placé sur une petite plate forme bétonnée .Après chaque enlèvement le bac est lavé et désinfecté, les eaux de lavage sont récupérées dans la poche des eaux usées.

Le bâtiment est équipé de gouttières sur les deux faces (5 descentes par coté): les eaux de pluie sont récupérées à part et canalisées vers le plan d'eau situé en contrebas . Il n'y a aucun risque de contamination des eaux pluviales par des eaux souillées.

Compatibilité du projet avec les objectifs du SAGE ET SDAGE LOIRE BRETAGNE

Le Schéma Directeur d'aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et ses grandes orientations ont été présentées dans le dossier d'enregistrement

Le tableau ci-dessous permet de vérifier la compatibilité du projet avec les orientations du SDAGE Loire Bretagne et de sa déclinaison à l'échelle du bassin à travers le SAGE du THOUET

SDAGE LOIRE BRETAGNE

ENJEUX		Applicable au site	Compatibilité du projet avec le SDAGE
Ressource en eau	Economiser l'eau	oui	L'élevage est raccordé au réseau public d'adduction Les abreuvoirs sont équipés d'un système de récupération d'eau pour limiter le gaspillage par les animaux La surveillance du compteur permettra de contrôler les volumes prélevés et intervenir très rapidement en cas de fuite
Qualité des eaux	Pollution par les nitrates et le phosphore	oui	Plan d'épandage suffisamment dimensionné dans le respect de la directive nitrates et des programmes d'action en vigueur Epandage sur des sols aptes Respect des prescriptions réglementaires (dates, quantités apportées, distance par rapport aux cours d'eau) Etablissement d'un prévisionnel de fumure et suivi des apports organiques et minéraux Suivi des épandages (bon de livraison et enregistrement des interventions)
	Réduire la pollution organique	oui	Aucun rejet d'eaux usées dans le milieu Les eaux pluviales sont collectées séparément et renvoyées au milieu naturel
	Maîtriser la pollution par les pesticides	oui	Pas d'utilisation ni de stockage de produits phytosanitaires sur le site
	Maîtriser les pollutions dues aux substances dangereuses	oui	Peu de produits dangereux (pas de matériel appartenant à l'éleveur) Stockage des substances potentiellement dangereuses (produits d'entretien) dans un espace clos avec rétention, permettant ainsi de maîtriser une pollution ponctuelle en cas de déversement accidentel
	Protéger la santé en protégeant l'environnement		Aucune parcelle du plan d'épandage située dans un périmètre de protection

Milieux aquatiques	Repenser les aménagements des cours d'eau	Non	
	Préserver les zones humides	oui	La parcelle destinée à la construction n'est pas en zone humide
	Préserver la biodiversité aquatique	Non	
	Préserver le littoral	Non	
	Préserver les têtes de bassin	Non	
Organisation et information	Renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques	Non	
	Mettre en place des outils réglementaires et financiers	Non	
	Informier , sensibiliser, favoriser les échanges	Non	

Compte tenu du périmètre du projet étudié et des mesures mises en place, on peut conclure que le projet est compatible avec le SDAGE LOIRE BRETAGNE

SAGE DU THOUET

Thématiques	Enjeux et objectifs	Compatibilité du projet avec le SAGE THOUET
Ressource en eau	Economiser l'eau Gestion quantitative	Maitrise et suivi des prélèvements d'eau sur l'adduction pour l'élevage
Qualité de l'eau	Améliorer la qualité de l'eau	Surfaces d'épandage mises à disposition suffisantes pour respecter les équilibres de fertilisation azote et phosphore Enregistrement des interventions (fertilisation et phytosanitaire) Les eaux usées sont collectées, aucun rejet dans le milieu
Enjeux milieu aquatiques	Restaurer la continuité écologique des cours d'eau	Non concerné par ce point
Enjeu biodiversité	Protection des têtes de bassin et des espaces sensibles naturels	Non concerné par ce point
Enjeu sensibilisation	Sensibilisation à la mise en œuvre du SAGE	Non concerné par ce point
Enjeu gouvernance	Accompagnement et suivi des acteurs locaux	Non concerné par ce point

Compte tenu du périmètre du projet étudié et de ses caractéristiques, des mesures mises en place, on peut conclure que le projet est compatible avec le SAGE DU THOUET

Mr Killian BOUET
« La Richardière »
79 150 VOULMENTIN

Compatibilité du projet avec les dispositions d'urbanisme

La commune de Voullmentin ne dispose pas de Plan Local d'Urbanisme ni de Plan d'Occupation des Sols. Elle est donc soumise au régime du RNU (règlement national d'urbanisme)

En l'absence de plan local d'urbanisme ou de carte communale opposable aux tiers , ou de tout document d'urbanisme en tenant lieu , seules sont autorisées en dehors des parties actuellement urbanisées de la commune :

- .l'adaptation, le changement de destination, la réfection ou l'extension des constructions existantes**
- .les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs , à la réalisation d'aire d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage , à l'exploitation agricole, à la mise en valeur des ressources naturelles et à la réalisation d'opération d'intérêt national**
- . les constructions et installations incompatibles avec le voisinage des zones habitées et l'extension mesurée des constructions et installations existantes**
- .les constructions ou installations sur délibération motivée du conseil municipal , si celui-ci considère que l'intérêt de la commune en particulier pour éviter une diminution de la population communale le justifie , dès lors qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages , à la salubrité et à la sécurité publique, qu'elles n'entraînent pas un surcroit important de dépenses publiques et que le projet n'est pas contraire aux objectifs visés à l'article L110 et aux dispositions des chapitres V et VI du titre IV du livre 1^{er} ou aux directives territoriales d'aménagement précisant leurs modalités d'application**

Le projet de Killian BOUET entre dans ce cadre et respectera les dispositions du RNU

Le 19 septembre 2019